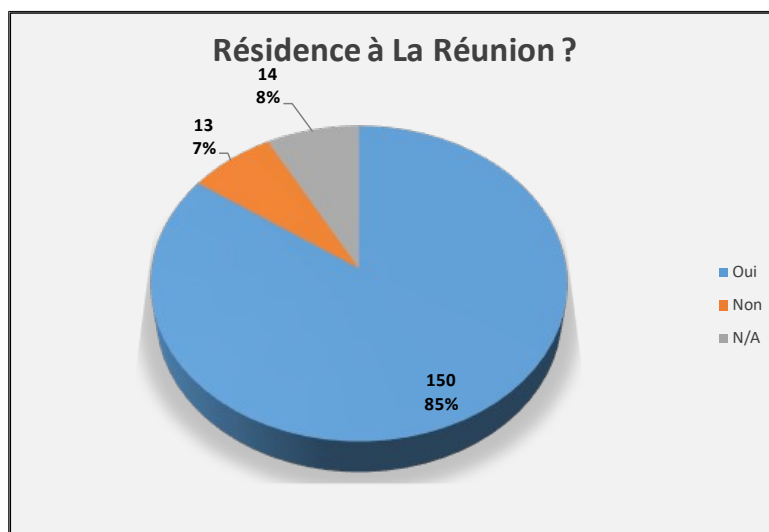




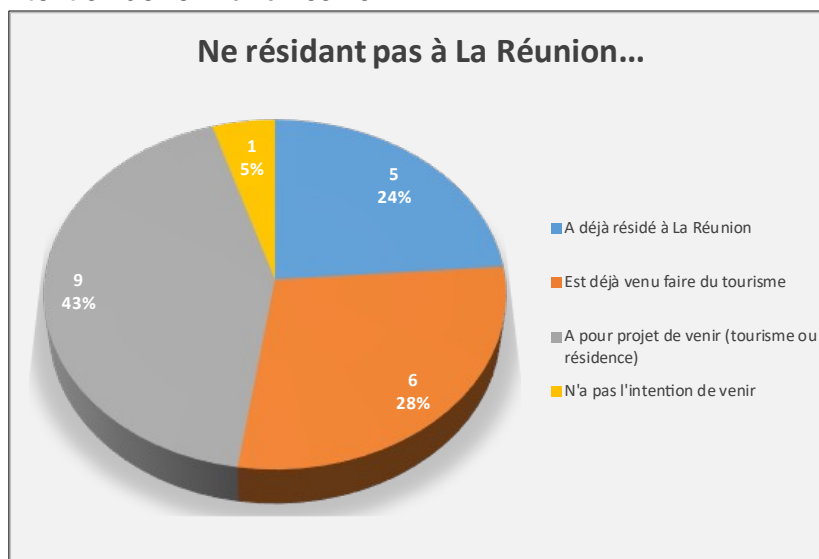
## ANNEXE 1 : détail de l'avis du public

### 1. Résidez-vous à La Réunion ?



**Si la réponse est NON ou vide, la question suivante était posée : Vous ne résidez pas à La Réunion et...**

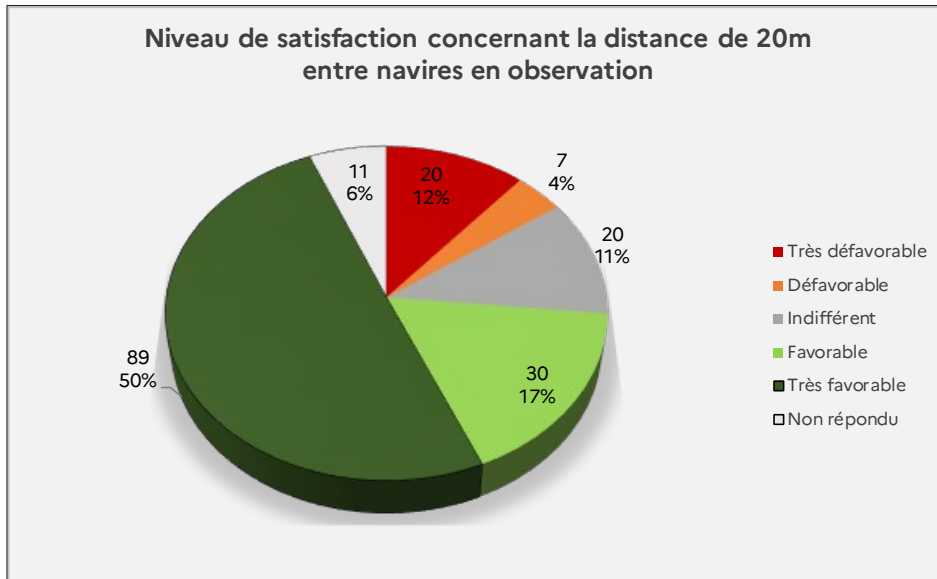
- Vous y avez résidé dans le passé
- Vous êtes déjà venu faire du tourisme
- Vous projetez de venir faire du tourisme ou d'y résider
- Vous n'avez pas l'intention de venir à La Réunion



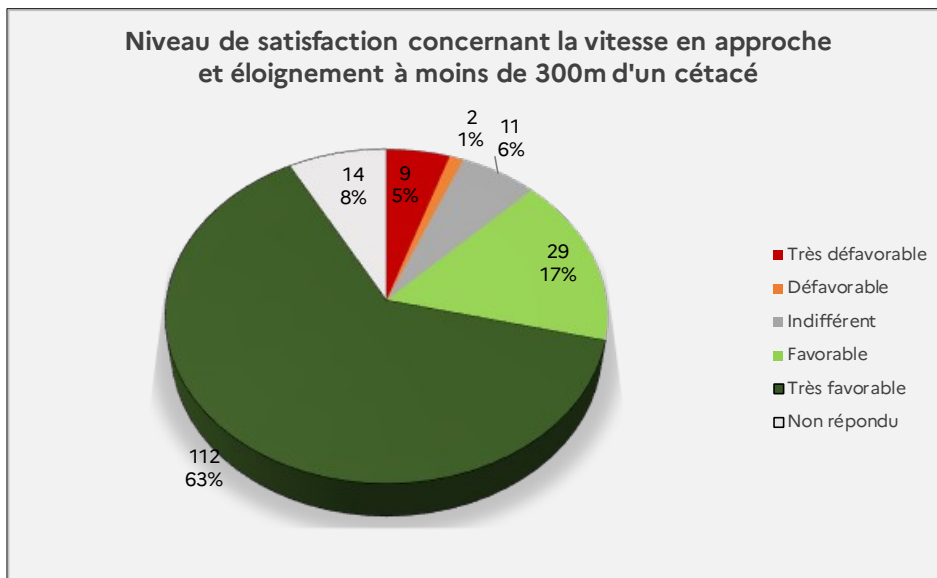
## 2. Approche par navire

Les règles d'approche en navire : sur une échelle de 1 à 10, quel est votre niveau de satisfaction sur ces règles d'approche ?

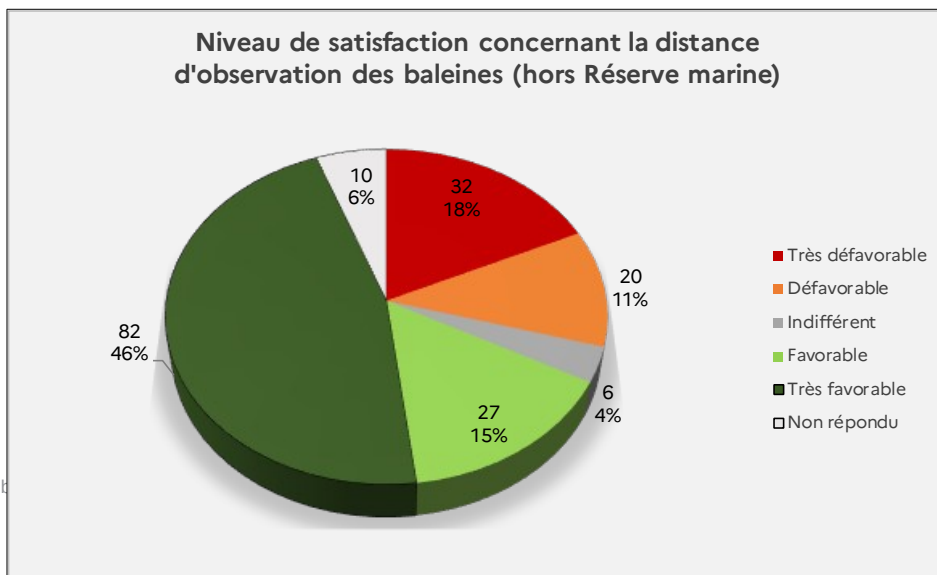
**NOUVEAUTÉ** : distance minimale entre navires en observation 20 m



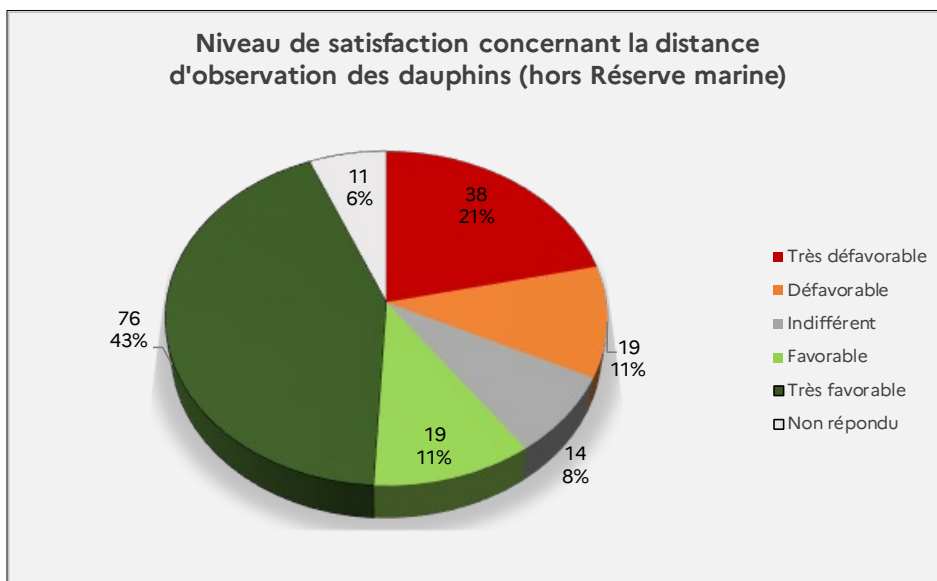
**Vitesse de circulation** : limitée à 4 nœuds dans une zone de 300 m autour des cétacés



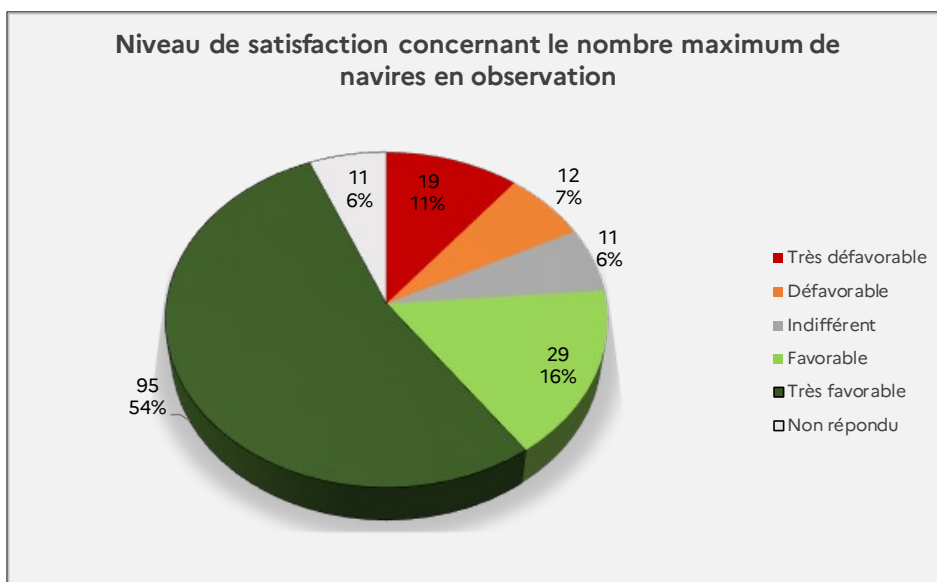
**Distance d'observation** : à 100 m des baleines



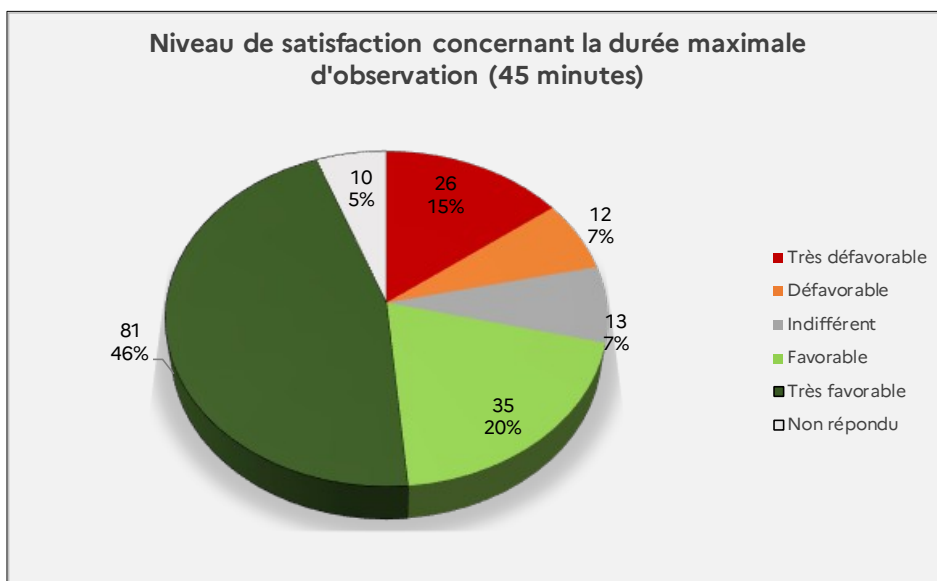
Distance d'observation : à 50 m des dauphins



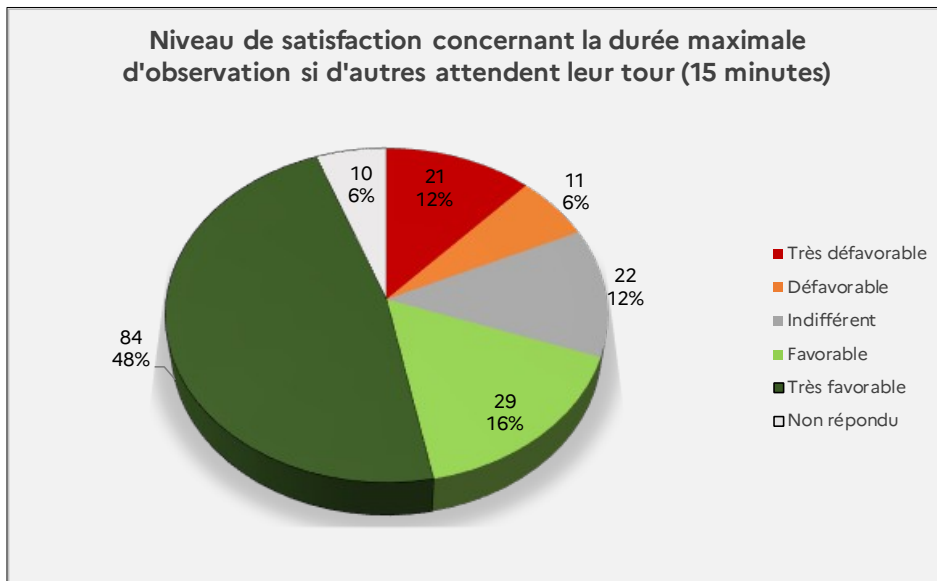
Nombre maximum de navires en observation : 5 dans la zone de 300 m autour des cétacés



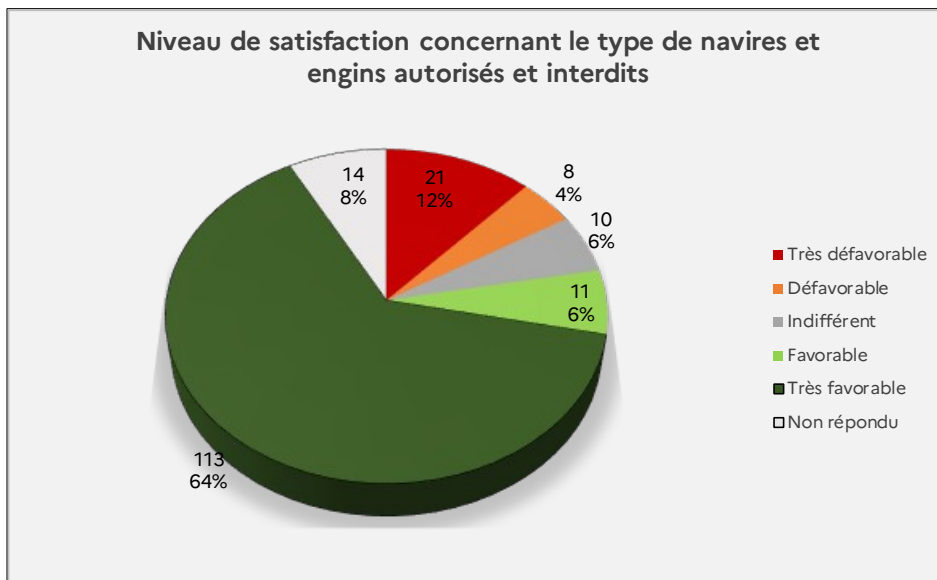
Durée maximale d'observation : 45 minutes



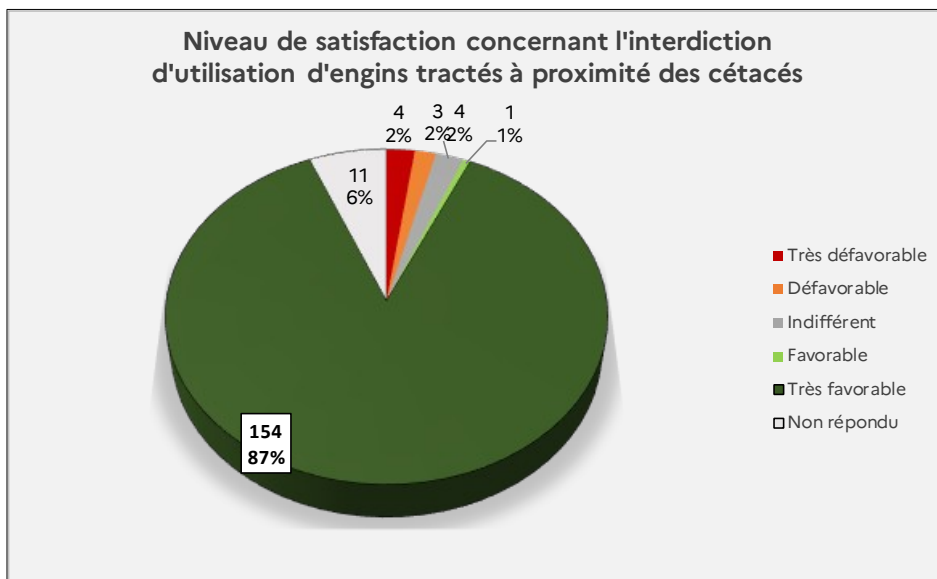
Durée maximale d'observation : 15 minutes si d'autres navires sont en attente



Interdiction d'engins non immatriculés, non manœuvrants ou en capacité de manœuvre restreinte



Interdiction des engins tractés (ski nautique, parachute ascensionnel, bouée tractée...)

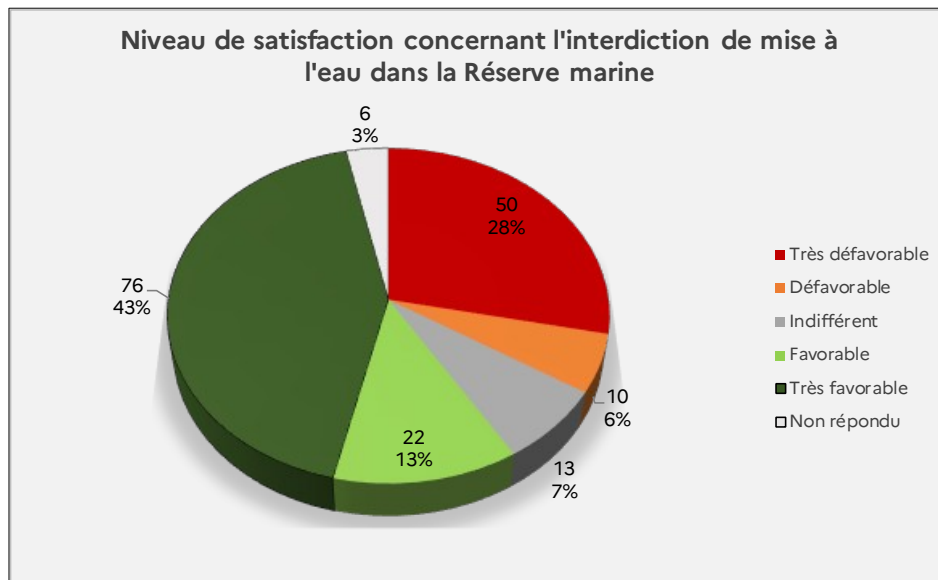


### 3. Mise à l'eau

#### 3.1. La réglementation dans la Réserve marine

Les règles d'approche des cétacés ont changé au niveau national depuis le 1er janvier 2021 : il est désormais strictement interdit de les approcher à moins de 100 mètres dans les aires marines protégées et donc dans tout le périmètre de la Réserve naturelle nationale marine de La Réunion.

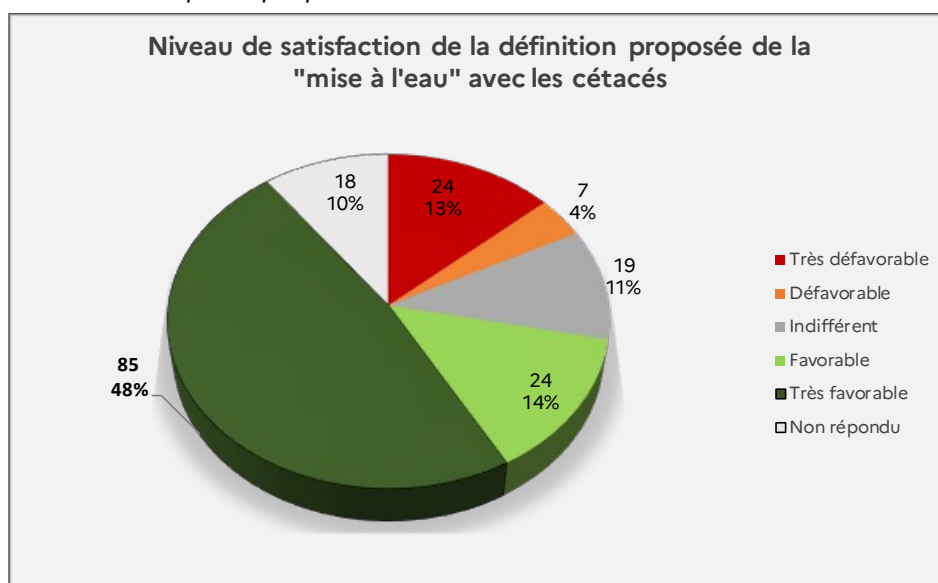
Par conséquent, la mise à l'eau pour l'approche des cétacés est devenue impossible dans la Réserve. Les services de l'État souhaitent donc l'interdire clairement. Sur une échelle de 1 à 10, quel est votre niveau de satisfaction sur une interdiction de mise à l'eau dans la Réserve ?



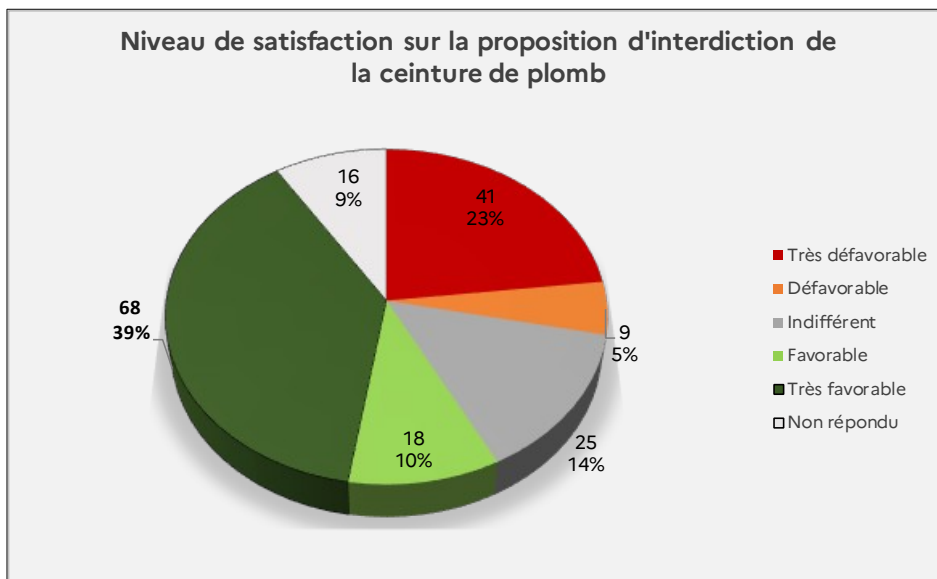
#### 3.2. Autres mises à l'eau

Les règles relatives à la mise à l'eau avec les cétacés : sur une échelle de 1 à 10, quel est votre niveau de satisfaction sur ces règles d'approche ?

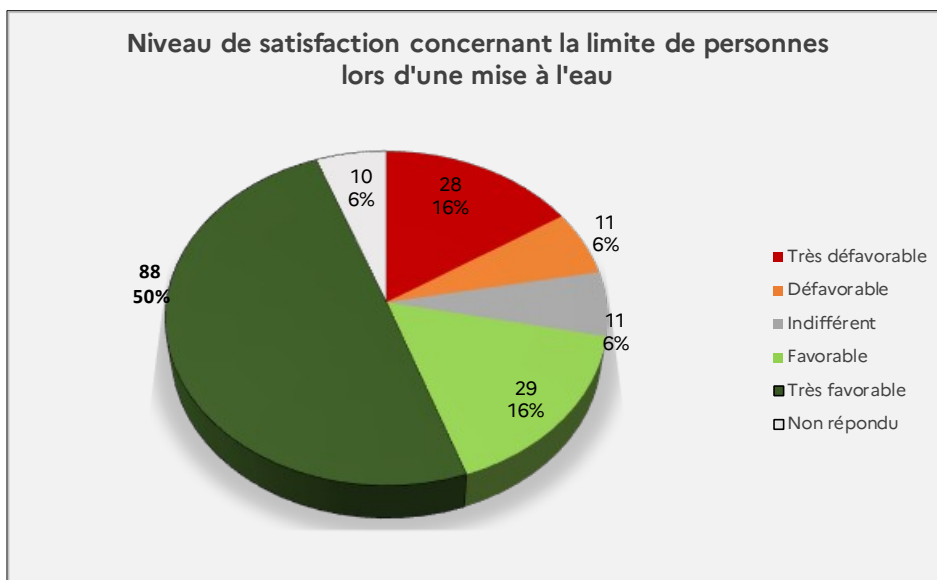
**MODIFICATION de la définition :** le terme de « mise à l'eau » correspond au maintien de la position statique, à une randonnée subaquatique ou à une randonnée palmée, en surface, avec la possibilité de faire de courtes immersions à faible profondeur.



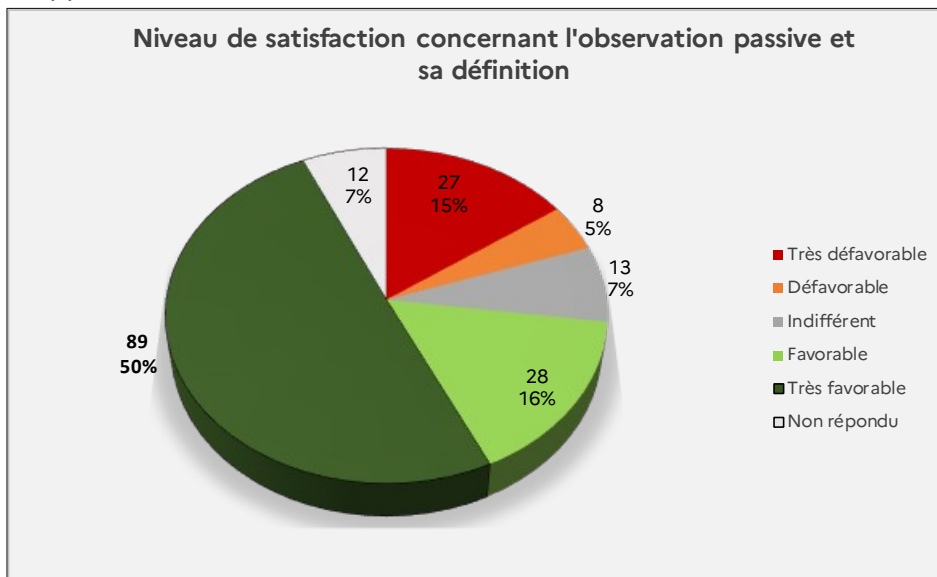
**NOUVEAUTÉ : Interdiction d'utilisation d'une ceinture de plomb**



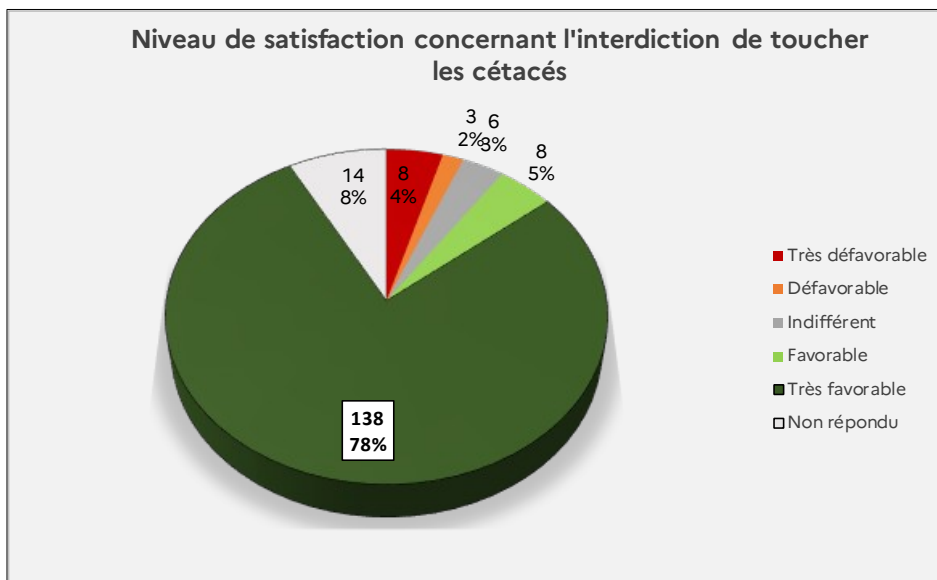
**NOUVEAUTÉ : 10 personnes maximum dans l'eau (y compris l'encadrant)**



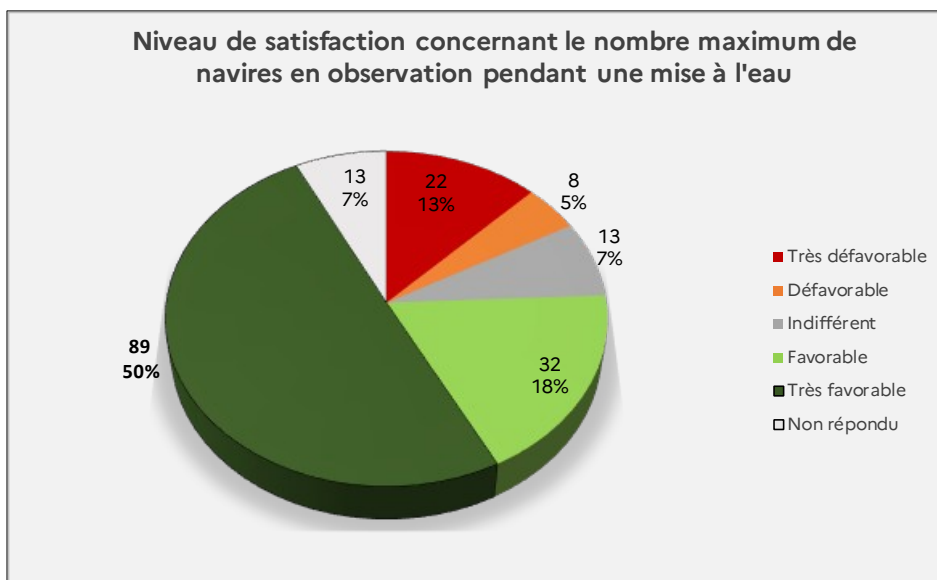
**NOUVEAUTÉ : Observation passive (= à moins de 30 mètres des cétacés, tout mouvement volontaire des nageurs pour s'en approcher est interdit)**



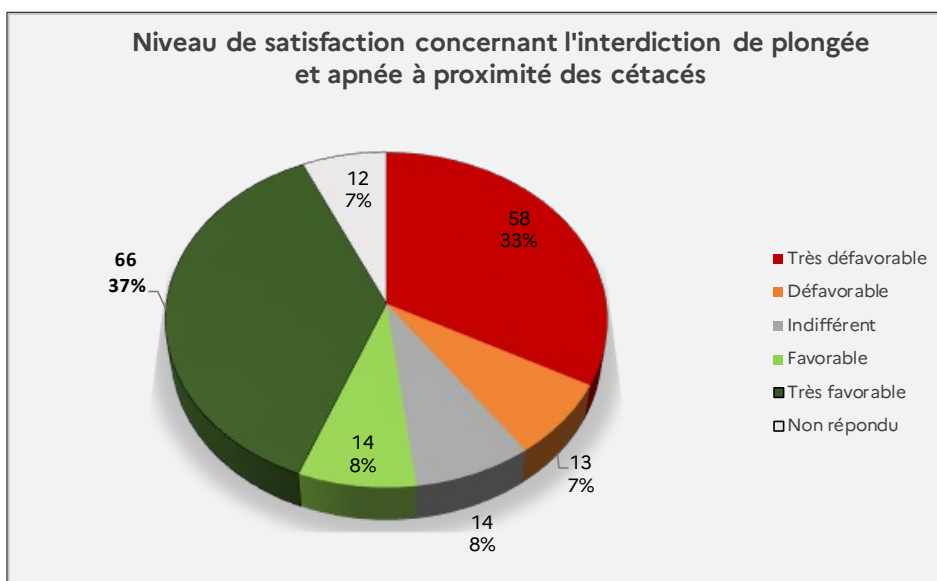
**NOUVEAUTÉ : Interdiction de toucher les cétacés**



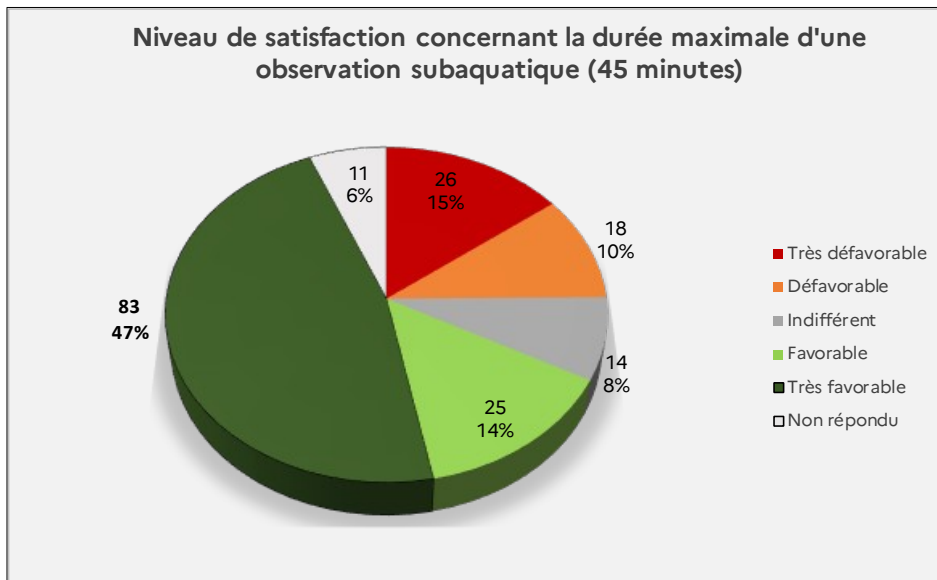
**Nombre maximum de navires lors d'une mise à l'eau : 5 dans la zone de 300 m autour des cétacés**



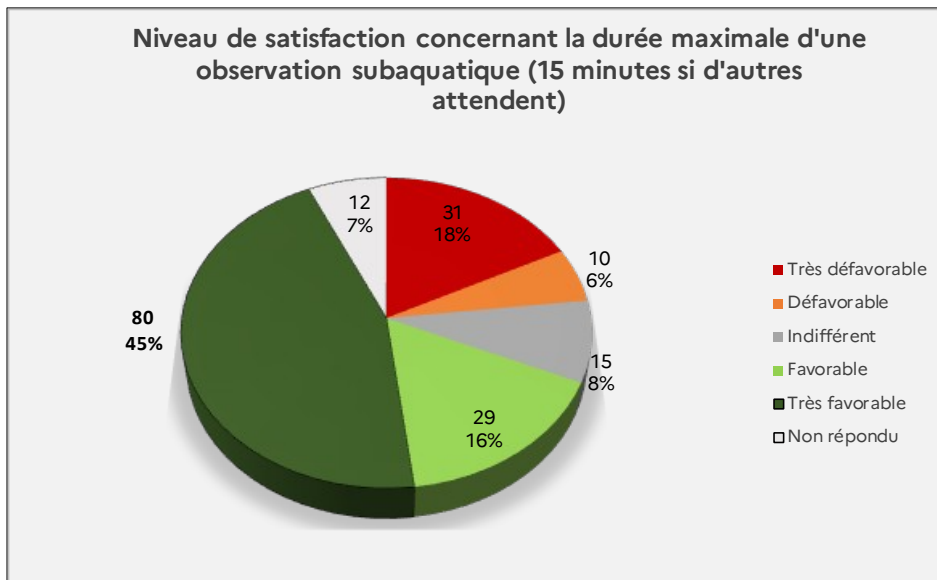
**Interdiction de l'apnée et de la plongée**



Durée maximale de la mise à l'eau : 45 minutes

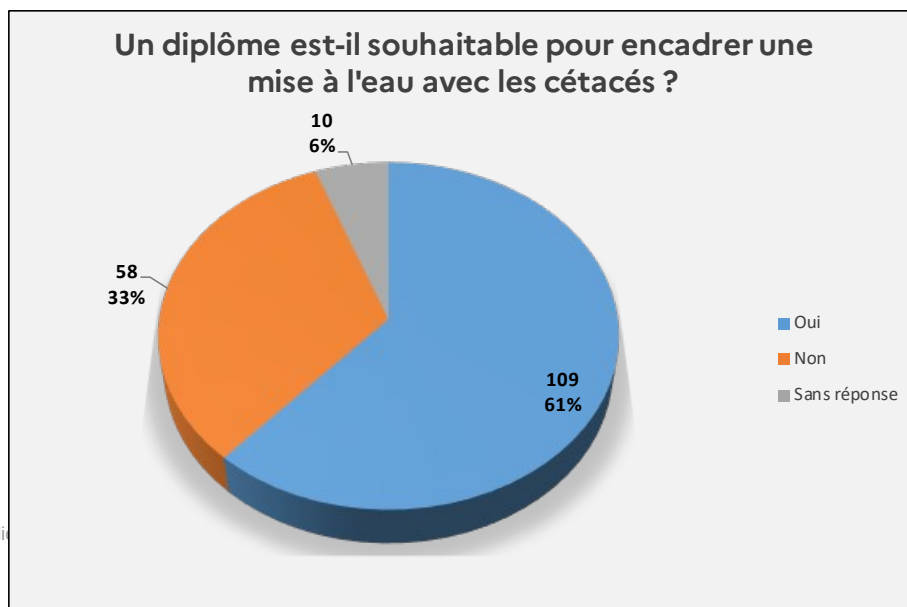


Durée maximale de la mise à l'eau : 15 minutes si d'autres groupes sont en attente



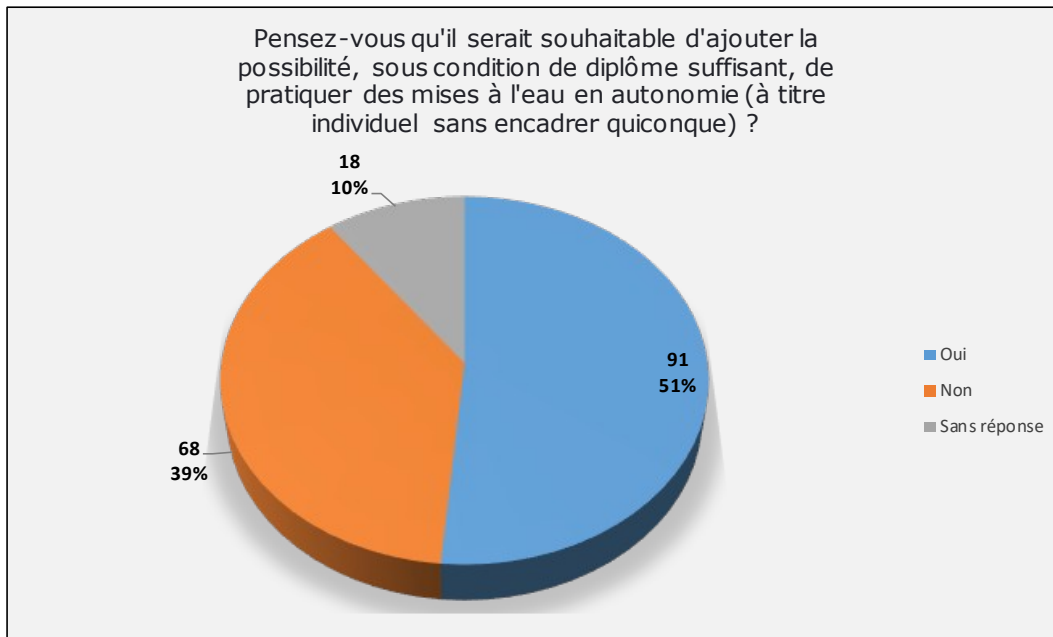
#### 4. Diplômes et formations requis pour accompagner une mise à l'eau

Trouvez-vous souhaitable qu'un diplôme soit requis, pour des raisons de sécurité, pour encadrer la mise à l'eau de groupes dans l'océan pour observer les cétacés ?

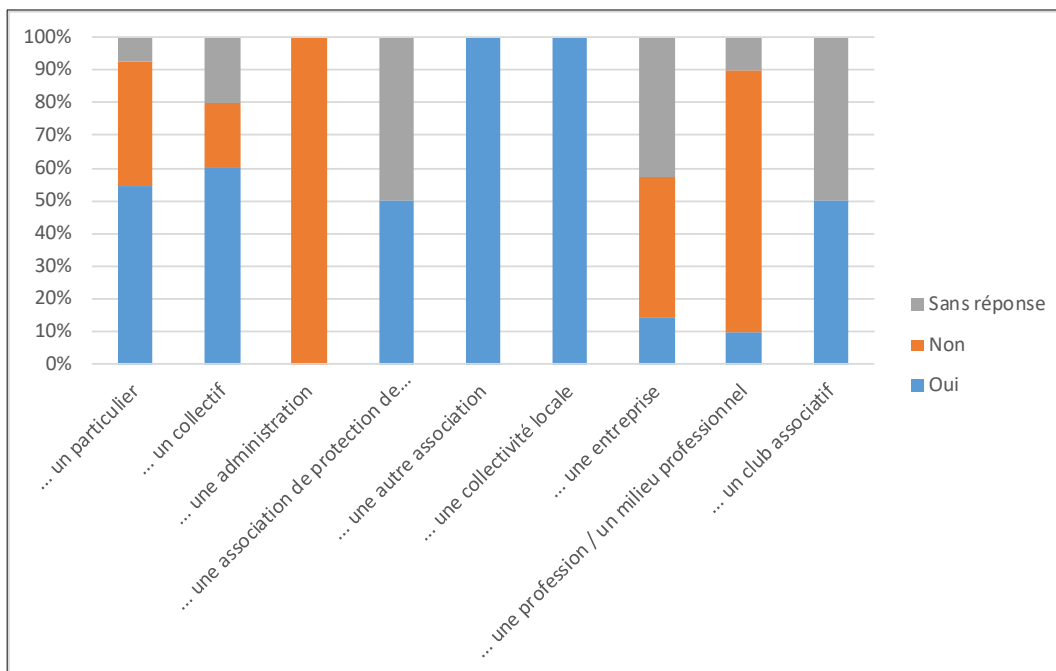




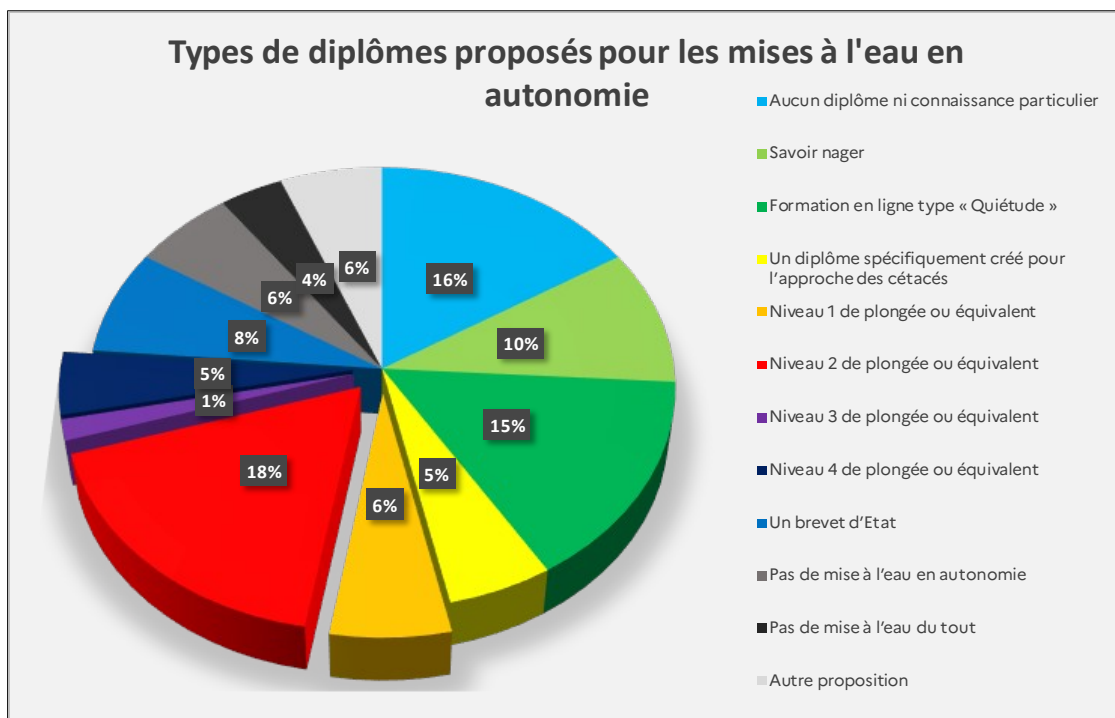
Pensez-vous qu'il serait souhaitable d'ajouter la possibilité, sous condition de diplôme suffisant, de pratiquer des mises à l'eau en autonomie (à titre individuel sans encadrer quiconque) ?



Même question, réponse par type de répondant :



Quel serait, d'après vous, le niveau minimal à exiger pour permettre une mise à l'eau en autonomie auprès des cétacés ?



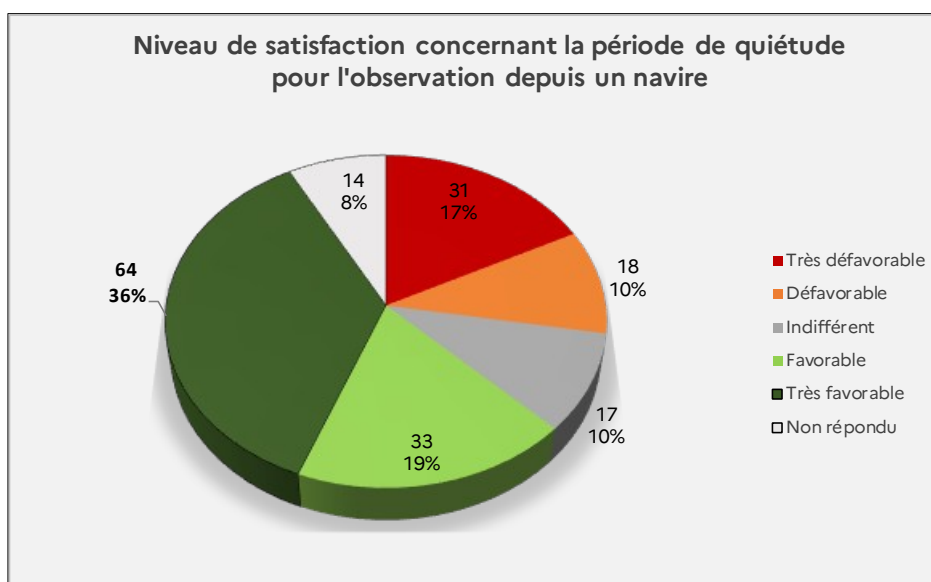
Nota : 6 personnes ont déclaré ne pas savoir quelle réponse apporter à cette question.

### 5. Période de quiétude

Pour permettre aux cétacés de se reposer, l'approche et l'observation depuis un navire n'est autorisée qu'entre 9 h et 18 h. Les mises à l'eau ne sont autorisées que de 9 h à 16 h.

Sur une échelle de 1 à 10, quel est votre niveau de satisfaction sur la période de quiétude ?

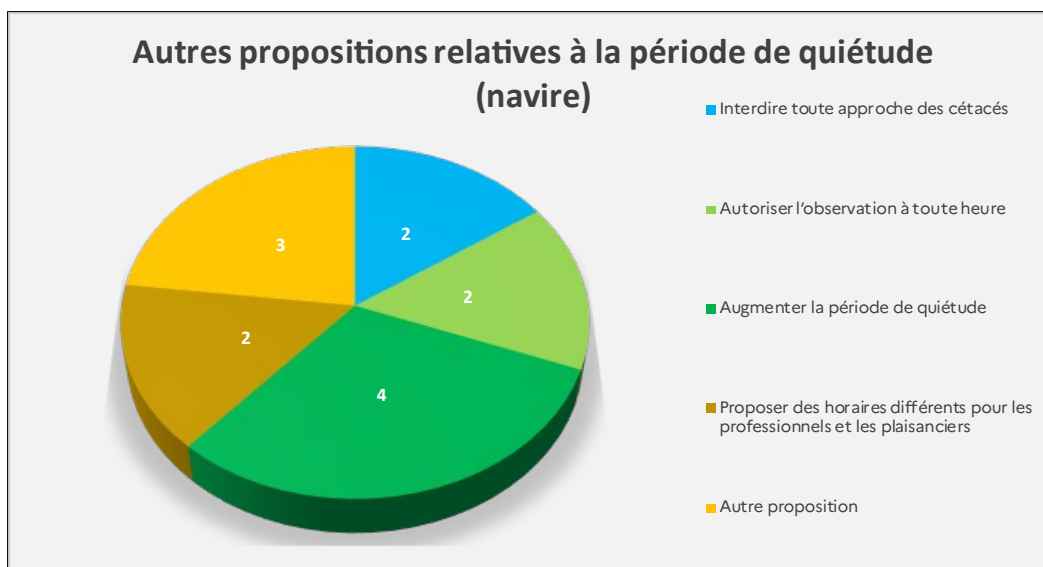
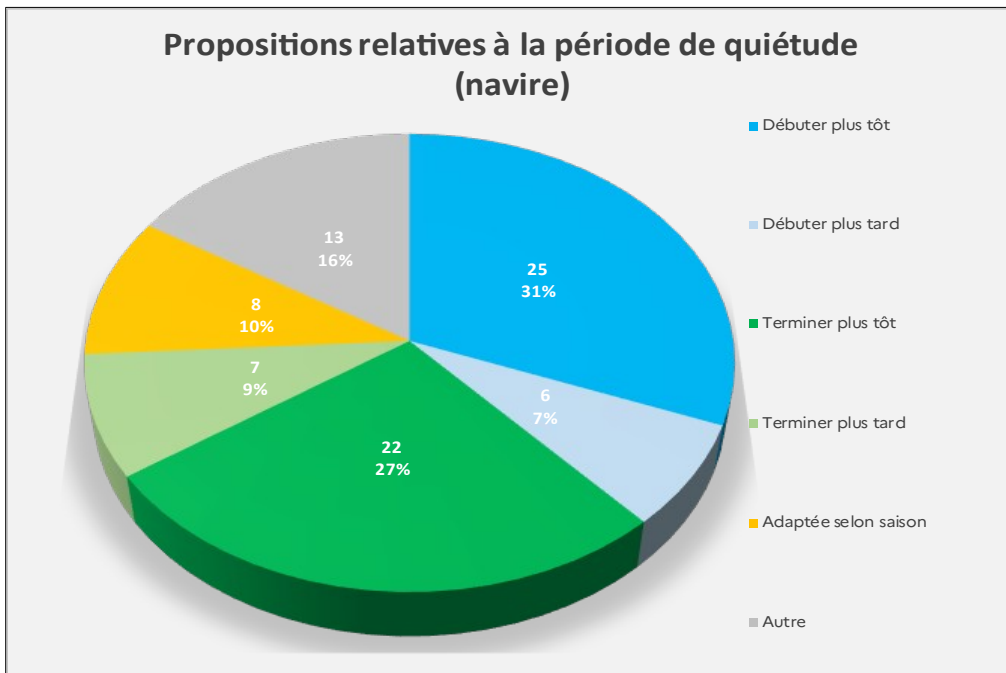
Quiétude : observation autorisée de 9 h à 18 h



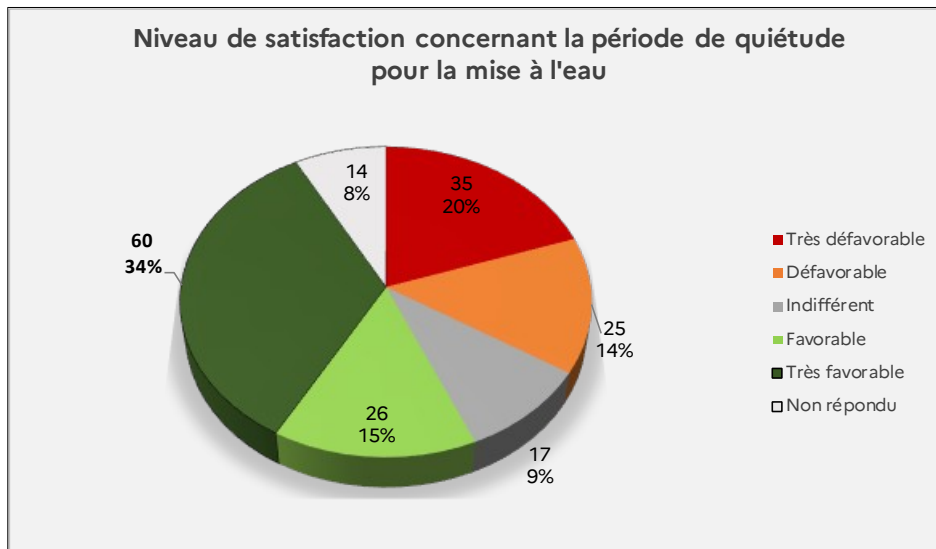
Si la réponse à la question précédente était comprise entre 1 et 4, la question suivante était posée :

La période d'autorisation d'observation depuis un navire : 9 h à 18 h. Vous avez exprimé une insatisfaction sur cette période. Vous pensez que cette période d'autorisation devrait...

- ... *débuter plus tôt*
- ... *débuter plus tard*
- ... *terminer plus tôt*
- ... *terminer plus tard*
- ... *être modifiée selon la saison*
- *Autre*



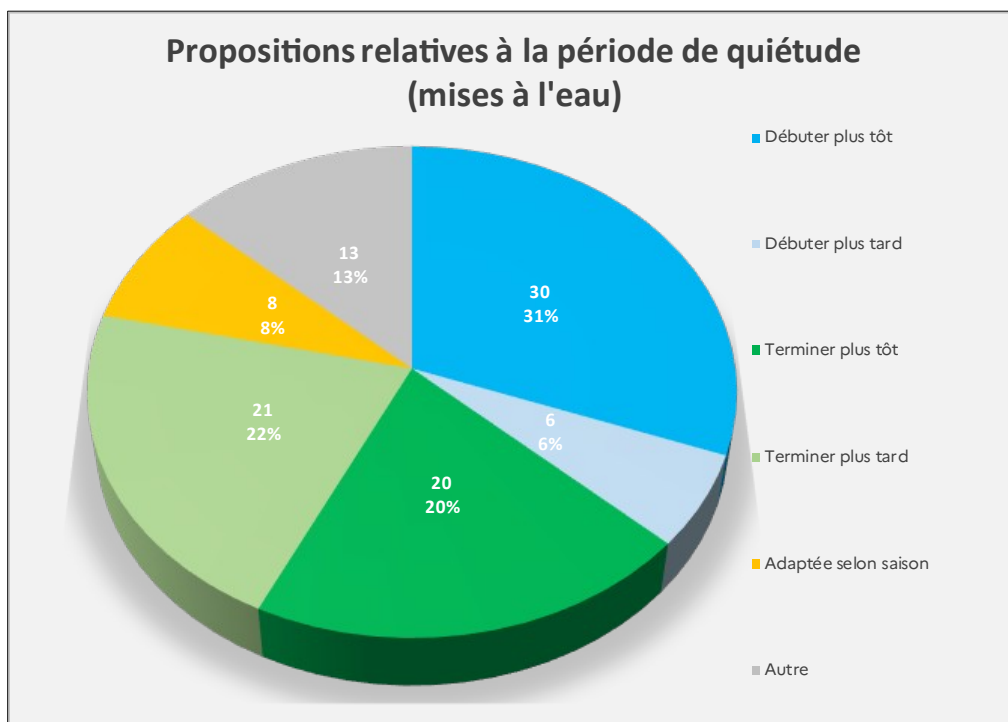
Quiétude : mise à l'eau autorisée de 9 h à 16 h

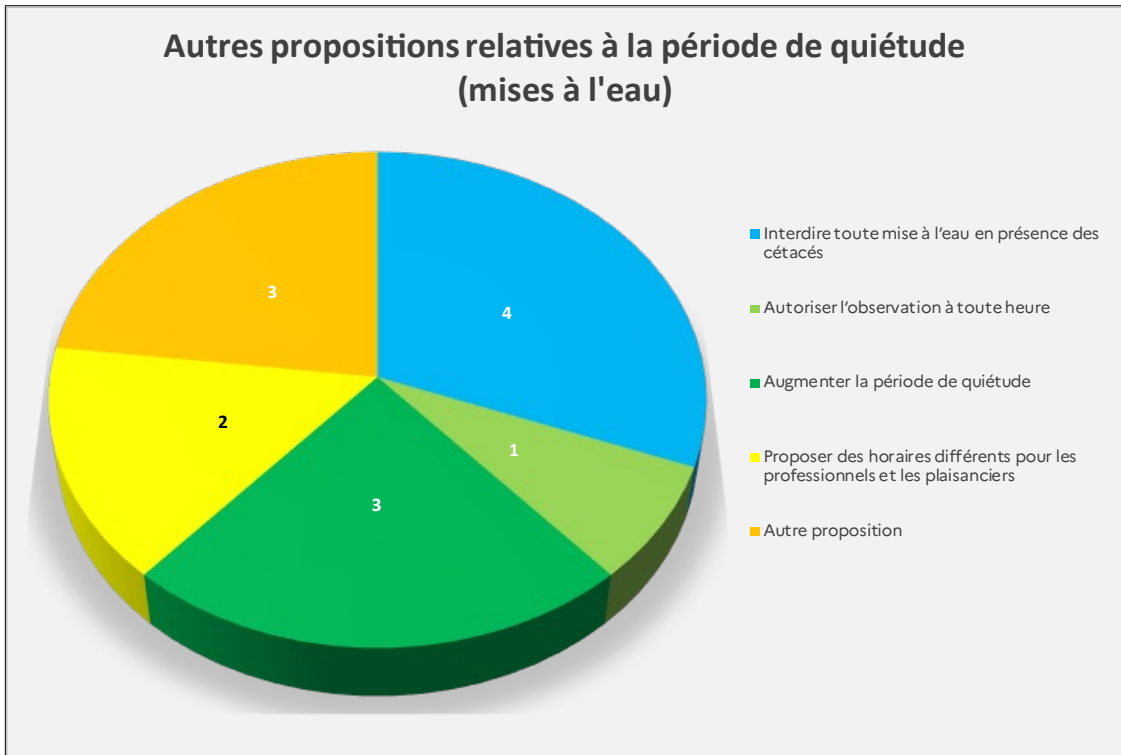


Si la réponse à la question précédente était comprise entre 1 et 4, la question suivante était posée :

La période d'autorisation de mise à l'eau : 9 h à 16 h. Vous avez exprimé une insatisfaction sur cette période. Vous pensez que cette période d'autorisation devrait...

- ... débuter plus tôt
- ... débuter plus tard
- ... terminer plus tôt
- ... terminer plus tard
- ... être modifiée selon la saison
- Autre

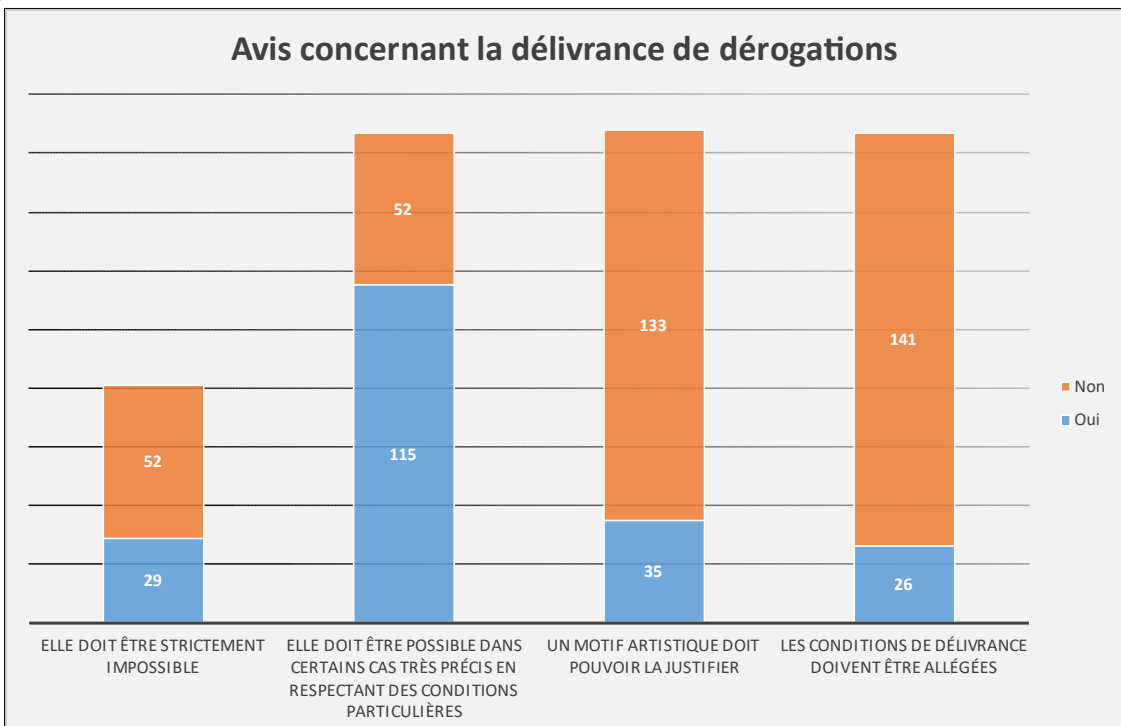




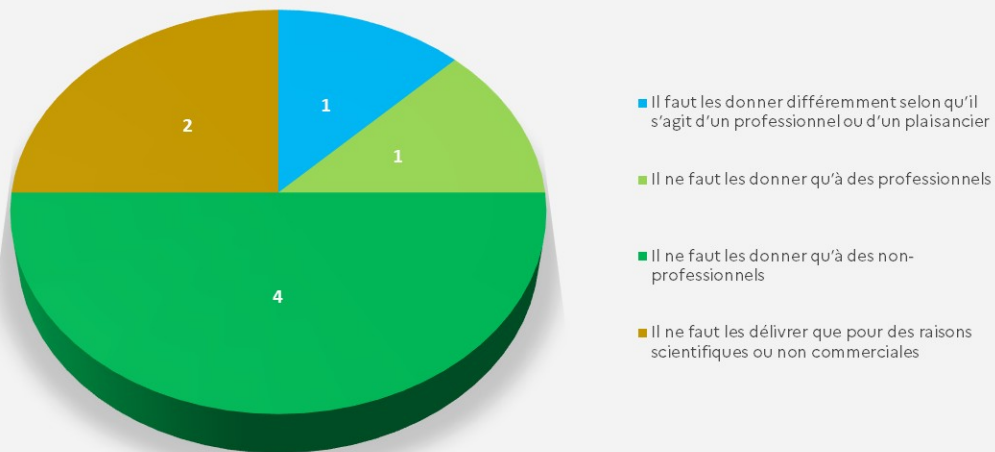
## 6. Dérogations

En ce qui concerne les dérogations aux règles édictées dans l'arrêté, vous pensez...

- ... qu'elles doivent être strictement impossibles
- ... qu'elles doivent être possibles dans certains cas très précis (acquisition de données scientifiques, protection des espèces) en respectant des conditions particulières
- ... qu'un motif artistique devrait pouvoir être retenu pour les accorder
- ... que les conditions de délivrance doivent être allégées
- Autre



## Avis concernant la délivrance de dérogations : autres propositions



## 7. Autres propositions, remarques

Avez-vous d'autres remarques à formuler sur la réglementation et le projet d'arrêté ?

### Autres commentaires

